

1

(N° 100.)

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 13 JANVIER 1836.

PROJET DE LOI

Relatif aux concessions de péages, amendé par le Sénat.

Leopold,

Roi des Belges,

A tous présens et à venir, salut!

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La loi du dix-neuf juillet 1832 (*Bulletin officiel*, n° 519), sur les concessions de péages, est prorogée au premier janvier 1837. Néanmoins, le chemin à ornieres de fer, destiné à lier la Belgique avec la France, dans la direction de Gand vers Lille, ne pourra être concédé qu'en vertu d'une loi.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 1^{er} janvier 1836.

Le Président du Sénat,

Le baron DE STASSART.

Les Secrétaires,

Le comte D'ANSEMBOURG.

Le marquis DE RODES.